



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

SUBVENTIONS NATIONALES : LIGNES DIRECTRICES 2026

Égalité entre les femmes et les hommes

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et en son sein le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), est l'administration chargée de mettre en œuvre la politique du ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations.

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la part de la direction générale de la cohésion sociale en 2026 doivent en faire la demande avant le 27 mars 2026 selon les modalités ci-dessous.

Le projet devra entrer dans les priorités d'intervention définies par la DGCS pour 2026. Seuls les projets ponctuels prévus en 2026 sont concernés par cette procédure, et non l'activité des associations nationales « têtes de réseaux », ni les conventions pluriannuelles d'objectifs en cours (CPO).

Point d'attention : l'exercice budgétaire 2026 s'exécute sous le régime de la loi spéciale du 26 décembre 2025, avec mise en œuvre des services votés. Le bon déroulement de la procédure de programmation des subventions est conditionné à la promulgation de la Loi de finances 2026. Ces circonstances budgétaires sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le calendrier cible de la programmation des subventions de la DGCS.

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention définies ci-dessous sont en conformité avec le projet annuel de performance (PAP) annexé au projet de loi de finances pour 2026, qui détaille les orientations de politiques publiques soutenues budgétairement par l'État.

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien sur le programme budgétaire 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », qui vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes.

Les crédits du programme 137 sont déployés dans une perspective partenariale. Ils ont vocation à servir de levier et ne peuvent se substituer aux autres financements publics.

Pour l'année 2026, les priorités de la DGCS s'inscrivent dans les quatre axes du Plan interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux » :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique ;
- La culture de l'égalité.

Dans les domaines de l'égalité professionnelle et économique et de la promotion de la culture de l'égalité, seront particulièrement examinés les projets contribuant à l'insertion socio-économique des femmes les plus éloignées de l'emploi, à la mixité des orientations et des métiers, notamment auprès des jeunes, et à la lutte contre les stéréotypes de genre.

Critères :

- **Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations et les priorités** du ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations présentées ci-dessus ;
- Les projets soumis ont pour objectif le déploiement d'actions **de portée nationale ou interrégionale** ;
- Les projets ont une **portée structurante et un impact significatif en termes de bénéficiaires, d'ingénierie et de développement** ;
- **Ils tiennent compte des actions conduites par d'autres acteurs sur le même champ**, dans un souci d'articulation, de maillage et de cohérence ;
- Les projets devront **s'appuyer sur un diagnostic de l'existant** et, le cas échéant, sur des comparaisons européennes et internationales ;
- Sauf exception liée à l'intérêt du projet, les demandes correspondant à un **montant minimal de subvention de 20 000 € seront privilégiées ***.

*Les projets faisant apparaître un besoin inférieur à ce seuil et/ou concernant un territoire régional ou infrarégional relèvent du niveau déconcentré et doivent être adressés aux directions régionales aux droits des femmes compétentes.

Modalités de dépôt des dossiers

➡ Une phase de dépôt des propositions est ouverte jusqu'au 27 mars 2026.

➡ Les associations sont invitées à transmettre les éléments suivants :

- **Un résumé du projet** (selon la fiche type jointe) avec le montant sollicité de la part de la DGCS ;
- **Un budget prévisionnel**, comportant une évaluation des dépenses du projet et les sources de financement attendues (notamment les autres subventions sollicitées) ;
- Tout document utile à la compréhension du projet ;
- Si l'association a perçu une subvention pour un projet les années précédentes, **un compte-rendu devra impérativement être joint**. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces administratives qui seront réclamées dans un second temps, si le projet est retenu, pour le montage définitif du dossier (statuts, RIB, comptes annuels, imprimé CERFA, etc.).

➡ Ces pièces sont à transmettre par mail à : dgcs-subvention-egalite@social.gouv.fr